

REPUBLIQUE DU BENIN  
MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DES  
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES  
PORT AUTONOME DE COTONOU  
DIRECTION DES OPERATIONS MARITIMES ET DE LA SECURITE

NOTE CIRCULAIRE N° 2173 /PAC/DG/DGA/SG/DCM/DOMS.-

Portant conditions d'accès des navires au port de Cotonou, dans le cadre de la lutte contre le virus Ebola.

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou porte à l'attention des usagers portuaires en général et des consignataires de navires en particulier, que dans le cadre de la lutte contre le virus Ebola, les mesures préventives ci-après sont prises et devront être rigoureusement respectées avant toute admission de navire au port de Cotonou :

1. Tout navire devant faire escale au port de Cotonou devra faire parvenir à la Capitainerie, trois (03) jours avant son arrivée, la liste des dix (10) derniers ports d'escale desservis ;
2. Tout navire en provenance ou ayant fait escale dans l'un des ports des pays où sévit le virus Ebola devra avoir à son bord des dispositifs de prévention, et de lutte contre la propagation du virus ;
3. Les navires en provenance ou ayant fait escale dans l'un des ports sous épidémie Ebola, et ayant à bord des dispositifs de prévention, devront rester en rade et faire l'objet d'inspection au préalable par les agents du Ministère de la Santé Publique avec délivrance de la « Libre Pratique » avant tout embarquement de Pilote pour accostage à quai ;
4. Par ailleurs, Il est exigé, le port systématique des gants et des masques de protection à toute personne et tout membre d'équipage durant le séjour de ces types de navire à quai au port de Cotonou.

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou compte sur la compréhension et la collaboration de tous les usagers du port en général, et des consignataires de navires en particulier, pour le respect rigoureux des présentes dispositions dont l'application ne doit souffrir d'aucun manquement.

Cotonou, le 11 SEP. 2014

Le Directeur Général  
Le  
Directeur  
Général  
Samuel BATCHO.-

